



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/08/06/26

**République Française**

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

-----

**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER LE DOMAINE PUBLIC  
Le DIMANCHE 23 AOUT 2026**

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'arrêté du Maire n°P-26/041 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

VU la demande présentée par Madame Florence CHAUVET, Association des Brocanteurs à effet une brocante le dimanche 23 août 2026 de la Place Carnot à la Place Champollion,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Association des Brocanteurs est autorisée à utiliser la place Champollion et la Place Carnot, le **dimanche 23 août 2026** dans le cadre de l'organisation d'une brocante

**ARTICLE 2** : Lors de la manifestation aucuns marquages ou collages au sol pavé de la place Champollion et de la Place Carnot ne seront autorisés.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de tout véhicule étranger à cette Brocante, sera interdit du samedi 22 août 2026 à 19h00 au dimanche 23 août 2026 à 19h30 sur les emplacements jouxtant la Halle.

**ARTICLE 4** : La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 23 août 2026 de 08h00 à 19h30 :

- Rue de la République,
- Place Carnot,
- Rue d'Aujou,
- Rue Séguier,
- Rue Gambetta (partie comprise entre la Place Carnot et le magasin « Leclerc »),
- Place Champollion (sauf la portion de rue reliant la rue Emile Zola à la rue de Colomb),

**ARTICLE 5** : Du fait de la piétonnisation en centre-ville de 11h30 à minuit, 3 barrières de police seront installées au niveau du magasin Afflelou.

Les bornes escamotables, place Vival, se lèveront à 11h30 pour la fermeture du centre-ville

Les véhicules devront s'avancer jusqu'aux bornes afin qu'elles se baissent pour libérer le passage.

**ARTICLE 6** : Une signalisation et un barriérage réglementaires seront mis en place pour informer les usagers sur les dispositions du présent arrêté.

Cette mise en place sera réalisée par les organisateurs de la brocante.

**ARTICLE 7** : L'association des Brocanteurs en tant qu'organisatrice de la manifestation devra assurer la sécurité des participants et du public.

Cette manifestation devra se dérouler dans le strict respect des mesures gouvernementales en vigueur.

**ARTICLE 8** : Les organisateurs devront veiller à laisser libre en permanence, une largeur de 3 mètres minimum Place Carnot, afin de permettre l'accès éventuel des véhicules d'incendie et de secours. Les accès aux immeubles ou commerces riverains devront être maintenus.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 11 JUN 2026  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



**Copie :**

- Service à la population
- Ateliers Municipaux
- Cafés Le Sphinx/ La Pyramide
- Hôpital / SDIS / PM - Gendarmerie
- L. Delfraissy
- Service de Collecte des OM